

L'an mil huit cent soixante et onze, le vingt huit à une  
 heure du soir, le conseil municipal de la commune de Comblès se sont  
 réunis en lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, sous la présidence  
 de Monsieur le Maire, formellement autorisé à cet effet par Monsieur  
 le Préfet en date de trente un juillet dernier.  
 Présent: M. M. Daru Jean Jean, maire, Chevrier adjoint, Auger  
 Jean, Bininier père, Delafosse Jean, Deluchant Jean, Daru Louis  
 Absents: M. M. Berot Thomas, Martial Pierre, Boyer  
 Leonore, Daru Jean et Charles Tarentas

Les conseillers municipaux présents forment la majorité des membres en séance, d'après le terme de l'article 27 de la loi sur l'organisation municipale, il a été conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1884 procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Maurice Lange jeune, ayant obtenu, par une majorité des suffrages a été désigné pour remplir en fonctions qui il a acceptées.

M. Maurice Meire a exposé au conseil ainsi composé ce qui suit :

Après la lecture de M. Maurice Prêt en date du trente un juillet par laquelle la distribution de nos ressources sur les chemins de la commune, telle qu'elle avait été faite par notre délibération du premier juillet mil huit cent quatre vingt six a pas reçu l'approbation de l'autorité supérieure, attendu néanmoins que cette attribution nous semble encore la plus équitable les conseillers municipaux proposent que l'attribution telle qu'elle nous est proposée par l'administration est contraire aux intérêts de notre commune et des localités limitrophes que cette distribution est exigée surtout sur le N° 27 longue d'administration attribuée sous deux, attendu que ce chemin est dans un parfait état de viabilité et d'entretien, et attendu que jusqu'à ce jour les ressources attribuées par l'administration elle-même sur ce dit chemin ont toujours été inférieures à trois centimes par tierce et à deux jours. Les conseillers municipaux supplient M. Maurice le Prêt avant de répartir nos taxes et avec raison droit rigoureux de vouloir envoyer sur les lieux un agent supérieur avec l'ordonnance un rapport sur cette question qui touche à nos intérêts les plus précieux.

Les conseillers municipaux ont observé à M. Maurice le Prêt que l'attribution telle qu'elle leur est proposée ne laisse pas à la commune la jouissance qui lui revient de droit.

Par ces motifs les conseillers municipaux ont été présents dans la première appréciation qui ils ont l'honneur de renouveler ainsi qu'il suit,

Le conseil à l'unanimité a décidé que le chemin de Rouillac à  
Mauriac N° 27, étant dans un parfait état d'entretien sous  
une journée est plus que suffisante en conséquence le conseil prie  
Monsieur le Préfet de se conformer à ce vœu qu'une demi-journée

Le conseil est d'avis de maintenir une journée sur le chemin  
N° 11 de Hiersac à Cambiers.

Et attendu que le N° 1<sup>er</sup>, chemin vicinal ordinaire des Gaudes,  
à Cambiers est achevé, le conseil prie Monsieur le Préfet de  
porter les ressources qui lui sont attribuées sur le N° 2 de la  
Rochebeaucourt à Bazet par chez Bizot avec le surplus des  
ressources dont la commune peut disposer ce qui suffirait à ce  
chemin une journée et demie. Celle est la distribution qui pourra  
être faite le plus utilement de nos ressources.

En la demande en réhabilitation des sieurs Ventule Joseph et  
Benardille Jean, les susdignés conseillers municipaux déclarent  
qu'ils sont dans les devoirs professionnels et ont bien conduit, et que les  
moyens de subsistance ne leur font pas défaut, attendu que leur  
conduite n'a été d'être honnête depuis leur condamnation et  
qu'aucune plainte n'a été portée contre eux dans la commune  
de Cambiers qu'ils n'ont jamais eue d'habiter et où ils jouissent  
de l'estime publique.

Par ces motifs les susdignés conseillers municipaux  
sont d'avis qu'ils soient réhabilités.

Quelles les motifs à soumettre au conseil étant  
épuisés, le procès verbal a été clos et signé par tous les membres  
présents à l'exception de Delachapelle qui tout en donnant son  
adhésion a déclaré ne savoir faire de ce qui n'est pas la loi.

Nancy  
James De Lafond  
Beneix  
Avois  
David  
Beris